

Lavigny, le 19 juin 2006

**PREAVIS MUNICIPAL NO 8/ 2006 CONCERNANT  
LES DEMANDES IMPREVISIBLES**

**LEGISLATURE 2006 – 2011**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

A l'article 82 du règlement du Conseil communal, il est mentionné :

*« La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. »*

Cet article permet à la Municipalité d'engager des dépenses à caractère urgent et imprévisible. Il donne à la Municipalité la possibilité de répondre rapidement à des besoins immédiats en cours d'année au travers des comptes de l'usage qu'il en est fait.

Pour ce faire, la Municipalité demande une compétence d'engagement jusqu'à concurrence de CHF 30'000.-- (anc.30'000.--) par cas.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal une compétence d'engagement jusqu'à concurrence de CHF 30'000.-- par cas.

LA MUNICIPALITE